



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/45 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ARBRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST, A PASSER AVEC MADAME CELIA ETARD FORMATRICE PERMACULTURE ET ANIMATRICE BENEVOLE DE LA FRESQUE DU SOL**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

**VU** la délibération N° C2020/12/07 du 9 décembre 2020 portant fixation du montant des redevances pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté N° A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant patrimoine ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux (Salle d'activité du 1<sup>er</sup> étage ou salle du rez-de-chaussée et Espace cafétaria) de la Maison de la Nature et de l'Arbre de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec Madame Célia ETARD, formatrice permaculture et animatrice bénévole de la fresque du sol.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions et modalités de la mise à disposition temporaire de locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au profit de Madame Célia ETARD ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au profit de Madame Célia ETARD, dans le cadre de l'organisation d'animations gratuites de sensibilisation à la préservation des sols à destination du grand public

**ARTICLE 2** : La convention prendra effet le samedi 12 avril 2025 et prendra fin le samedi 4 juillet 2026.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Célia ETARD, formatrice permaculture et animatrice bénévole de la fresque du sol.

Fait à Meudon, le 4 avril 2025

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du Patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine